



Conditions Générales de Vente

1 – Signature de contrat dans le cadre d'une formation en apprentissage

Toute signature de contrat d'apprentissage nécessite le renvoi de la présente convention de formation au CFA PIERRE DE COUBERTIN 5 Rue Robert Schuman 54000 NANCY

2 - Obligations respectives des parties

Pour chaque signature de contrat d'apprentissage, l'entreprise reçoit une convention de formation établie en trois exemplaires, dont il s'engage à retourner au CFA PIERRE DE COUBERTIN un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Pour chaque signature de contrat, l'entreprise atteste avoir préalablement vérifié l'adéquation entre le(s) bénéficiaire(s) de la formation et les prérequis attendus pour celle-ci.

A l'issue de la réception des factures Pro-forma de l'OPCO, une facture leur sera directement transmise liée à l'IDCC de l'entreprise.

A l'issue de toute action de formation un certificat de réalisation sera adressé l'OPCO.

3 - Annulation du fait du CFA PIERRE DE COUBERTIN

CFA PIERRE DE COUBERTIN, se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à un mois avant la date prévue de déroulement de ladite prestation. Le CFA PIERRE DE COUBERTIN en informe l'entreprise. Aucune indemnité ne sera versée à l'entreprise à raison d'une annulation du fait du CFA PIERRE DE COUBERTIN.

Le CFA PIERRE DE COUBERTIN concernée par la formation, accompagnera l'entreprise à trouver un autre CFA d'accueil en cas d'annulation.

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, et en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation professionnelle, CFA PIERRE DE COUBERTIN rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

4 - Paiement

Le règlement des frais de formation et des frais annexes sera effectué par les OPCO selon les modalités suivantes : les OPCO verseront au CFA de l'AFFIDA un montant annuel composé du niveau de prise en charge déterminé par la branche pour le diplôme visé et des frais annexes (notamment frais d'équipement), selon les modalités de versement ci-après :

Au plus tard dans les 30 jours après le dépôt du contrat, une avance de 50% du montant annuel,

Avant la fin du 7e mois, 25 % du montant annuel,

Le solde au 10e mois (majoration de 10% pour les contrats dont la durée a été réduite à la suite d'un positionnement de l'apprenti compte tenu de son niveau de compétences).

Pour les contrats d'apprentissage d'une durée inférieure à un an les OPCO devront avoir versé au CFA PIERRE DE COUBERTIN une avance de 50% du montant total au plus tard dans les 30 jours après le dépôt du contrat et le solde à la

fin du contrat. Pour les contrats d'apprentissage en rupture de façon anticipée, le paiement sera réalisé au prorata temporis de la durée réelle du contrat d'apprentissage (la proratisation ne s'applique pas si la rupture intervient après la présentation à l'examen final).

Dans tous les cas chaque mois de contrat d'apprentissage est dû. Si l'apprenti change d'école ou si la rupture du contrat est anticipée, le CFA transmettra la facture avec la règle de prorata temporis à l'entreprise

En cas de non prise en charge par l'OPCO , la facture sera transmise à l'employeur.

5 - Défaut de paiement

En cas de retard ou de défaut de paiement, les sommes qui seraient dues deviendront immédiatement exigibles

6 - Contentieux

En cas de litige, de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, et à défaut d'accord amiable qui sera dans tous les cas recherchés, seuls les tribunaux d'instance et/ou de grande instance de Pontoise seront compétents, en fonction de l'enjeu du litige.

7 - Propriété intellectuelle

Le contenu des formations relève du contenu des œuvres protégées par des dispositions nationales et internationales en matière de droit d'auteur et de droits voisins. L'entreprise et l'apprenti s'engagent dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu des formations, sans autorisation expresse préalable du CFA PIERRE DE COUBERTIN, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, de location, d'échange, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

8 - Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-7 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site du CFA PIERRE DE COUBERTIN ou du service centralisant les commandes. Il vous suffit pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal aux coordonnées figurant sur la facture, à l'attention du Délégué à la Protection des Données. Les données personnelles vous concernant, recueillies par l'intermédiaires des différents formulaires et notamment de la convention de formation remplie par vos soins, et toutes informations futures, sont utilisées par le CFA PIERRE DE COUBERTIN uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des commandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

9 - Réclamations

En cas de difficultés sur un parcours de formation portant préjudice à l'atteinte des objectifs de celle-ci, l'entreprise ainsi que le(s) bénéficiaire(s) de la formation pourront joindre leur réclamation par mail.

De plus, l'entreprise informera le(s) bénéficiaire(s) de la formation des modalités de réclamation précitées.

10 - Divers

10.1 - Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations de l'entreprise ainsi que de celles du CFA PIERRE DE COUBERTIN.

Le CFA PIERRE DE COUBERTIN se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de commande par l'entreprise.

10.2 - Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

10.3 - Le fait que l'une ou l'autre des parties ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions présentes conditions générales ne pourra jamais être considéré comme une renonciation de sa part aux droits qu'elle tient des présentes.

Maj. Mars 2024